

L'Autorité de la concurrence autorise le rachat du groupe TODD par la société Alliance Automotive France

Publié le 27 septembre 2019

Après examen de l'opération, l'Autorité donne son feu vert au rachat du groupe TODD par la société Alliance Automotive France.

Le 2 septembre 2019, le groupe la société Alliance Automotive France (ci-après « AAF ») a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet de prise de contrôle du groupe TODD. Par une décision rendue ce jour, l'Autorité autorise l'opération sans conditions.

Les parties à l'opération

Alliance Automotive France est une filiale du groupe Alliance Automotive Group (« AAG »), contrôlé ultimement par la société américaine Genuine Parts Company. Elle est active sur les marchés de la distribution de pièces de rechange et d'accessoires pour véhicules de tourisme légers et poids lourds, ainsi que sur les marchés des services d'entretien. En France, l'activité de distribution automobile d'AAG s'organise autour des groupes de distribution Groupauto, Precisium, Partner's et Gef'Auto. En outre, AAG anime également les réseaux de franchise Étape Auto et Étape Auto Relais ainsi que Pièces Auto et Pièces Auto Relais.

TODD est un groupe exploitant une activité de centrale d'achat, de distribution en gros de pièces de rechange et d'accessoires, et de réparation de véhicule poids lourds sous les enseignes TODD et Safir.

L'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

L'Autorité a notamment examiné si l'acquisition du groupe TODD par un groupe international, était de nature à restreindre la concurrence sur les marchés de l'approvisionnement en pièces de rechange, de la distribution en gros de pièces de rechange automobiles et de la distribution de services d'entretien et de réparation de véhicules automobiles en France.

Elle a constaté que l'opération n'a pas pour effet de renforcer significativement la position de la nouvelle entité sur ces marchés, la pression concurrentielle exercée par les groupes concurrents, tels que les sociétés Autodis Group, CBM ou Renault Trucks restant très importante.

L'Autorité a donc autorisé cette opération sans la soumettre à des conditions particulières.

> Le texte intégral de la décision 19-DCC-182 sera publié prochainement sur le site Internet de l'Autorité.

Contact(s)

Yannick Le Dorze

Adjoint à la directrice de la
communication

01 55 04 02 14

[Contacter par mail](#)